

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation régulière du Président du 20 mars 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRES
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à M. Nicolas LACOMBE, Mélanie SERRE-SOLANO à M. Serge ARNAUNÉ, M. Frédéric SANCHEZ à M. Hugues DAVID,

Membres absents excusés (1) :

Mézin : Mme Dominique BOTTEON

Membres absents non excusés (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 31 janvier 2024)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Budget principal 700

Préambule : projection d'un rapport de présentation de l'exécution budgétaire 2023 et des prévisions 2024

02 Compte Financier Unique 2023

03 Affectation du résultat de l'exercice 2023

04 Vote des taux de fiscalité

05 Vote de la TEOM

06 Vote du produit de la GEMAPI

07 APCP

08 Budget primitif 2024

Budgets annexes : compte financier unique 2023

09 Budget Annexe zones d'activités 702

10 Budget Autonome Photovoltaïque 705

11 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2023

12 Budget Annexe zones d'activités 702

13 Budget Autonome Photovoltaïque 705

14 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

Budgets annexes : budgets primitifs 2024

15 Budget Annexe Zones d'Activités 702

16 Budget Autonome Photovoltaïque 705

17 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

18 Vote des subventions 2024

19 SEM ALBRET – apport en comptes courants

20 RH – Rapport Social Unique

21 RH – Plan d'action égalité professionnelle

22 RH – Tableau des emplois – Mise à jour

23 DSP Halte de Buzet – Tarifs 2024

24 DSP Port de Buzet – Tarifs 2024

25 Groupement de commandes pour l'achat d'énergies 2026-2028

- 26 Commande publique – Attribution travaux voie verte
- 27 Commande publique – Attribution travaux Thouars sur Garonne
- 28 Commande publique – Attribution travaux de fauchage des voies intercommunales du pôle de Francescas
- 29 Enedis – Conventions pour l'implantation d'un poste de transformation au LD Lauga à Barbaste
- 30 Intégration de voies et mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Madame le Maire de Francescas et son conseil municipal pour leur accueil.

Le Président adresse une pensée au Directeur Général Adjoint qui se remet tranquillement et progressivement d'un grave accident.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit ce soir d'une séance importante avec le vote du budget. A cette occasion, il souhaite remercier les services pour leur investissement et plus particulièrement Christelle, Florence et Hervé aux finances, mais également les vice-présidents qui ont participé aux séances d'arbitrage budgétaire. L'élaboration est un travail long, fastidieux et très important.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

| Date | Objet | Attributaire Ou Destinataire | Montant € |
|----------|---|------------------------------------|-----------|
| 26/01/24 | Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – DEAES – du 19/02 au 03/03/24 à l'ALSH de Montesquieu | GRETA - CFA | |

| | | | |
|----------|--|---|--|
| 26/01/24 | Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 1 ^{ère} pro AEPA – du 13/05 au 16/06/24 le mercredi - à l'ALSH de Barbaste | Lycée J de Romas | |
| 26/01/24 | Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création | EURL CASTAGNOS Charcuterie traiteur Mézin | Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 € |
| 26/01/24 | Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise | SARL CDIG Diagnostic immobilier Nérac | Prêt rep ILG 11 500 € Prêt Néoterra 5 000 € Prêt. AC 1 500 € |
| 01/02/24 | Service PEEJ – Convention d'accueil pour un stage pratique BAFA – du 19/02 au 01/03/24 – ALSH de Mézin | Une stagiaire | |
| 05/02/24 | DEC-013-2024 – Service PEEJ – CAF – AAP Fonds publics et territoires 2024 – Prestations de transport | CAF AC | 12 668,63 € 12 668,63 € |
| 05/02/24 | DEC-014-2024 Service PEEJ – CAF – AAP Chantiers jeunes 2024 | CAF Communes | 4 000 € 400 € |
| 06/02/24 | Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – Snd pro ASSP – du 03 au 30/06/24 – à la structure multi accueil de Nérac | Lycée J de Romas | |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Montgaillard | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Fieux | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Calignac | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Calignac | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Moncrabeau | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Moncrabeau | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | Environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2024 | Propriétaire Lavardac | Région 80% AC 20% |
| 12/02/24 | DEC-015-2024 Service PEEJ – Avenant à la convention d'habilitation informatique pour le site Monenfant.fr | CAF 47 | |
| 12/02/24 | DEC-016-2024 Service PEEJ – Convention de stage professionnel pour 2 sessions pour 1 agent | Aquitaine sport pour tous | |
| 12/02/24 | DEC-017-2024 Service PEEJ – Convention de formation professionnelle continue pour 1 agent du 22 au 26/04/24 | Abskill | 786 € TTC |
| 12/02/24 | DEC-018-2024 – Service PEEJ – Convention de prestation de services pour le LAEP et le RPE 2024-2025 | MSA | |
| 12/02/24 | DEC-019-2024 Convention pour la location du bureau médecin n°4 à la MSP de l'Albret – Conventions pour 2024 | Professionnels de santé | 16,26 €/jour d'utilisation |

| | | | |
|----------|--|--|----------------------------|
| 12/02/24 | DEC-020-2024 Convention pour la location du bureau de permanence à la MSP de l'Albret – Conventions pour 2024 | Professionnels de santé | 16,26 €/jour d'utilisation |
| 12/02/24 | DEC-021-2024 – Location du site du Moulin des Tours et attenants pour 2024 | Associaiton GAAMA | 510€/mois |
| 14/02/24 | DEC-023-2024 Service PEEJ – Prêt du grand bus à l'association Les mimosas bruchois du 16 au 19/02/24 | Les mimosas bruchois | |
| 15/02/24 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle ASSP – du 19 au 23/02/24 à l'ALSH de Montesquieu | Lycée J de Romas | |
| 15/02/24 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snd SAP – du 19 au 20/02/24 à la crèche de Montagnac | LPA Fazanis | |
| 21/02/24 | DEC-022-2024 Convention pour l'aide au remplacement des agriculteurs – Année 2024 | SR Lot-et-Garonne | 1 500 € |
| 21/02/24 | DEC-024-2024 Service action sociale – France Services – Mise à disposition salle à Mézin pour les permanences du service médiation familiale | La Sauvegarde 47 | |
| 21/02/24 | DEC-025-2024 Renouvellement adhésion et cotisation 2024 | Sites et Cités remarquables | 1 253,32 € |
| 21/02/24 | DEC-026-2024 prêt de la maison Bransoulié pour un AG le 13/03/24 | Association des amis du moulin des tours | |
| 26/02/24 | DEC-027-2024 Service RH – Convention de disponibilité opérationnelle et de formation pour un agent | SDIS 47 | |
| 26/02/24 | DEC-028-2024 – Service PEEJ – Demande de subvention de fonctionnement 2024 pour le RPE | CD 47 | 1 129,21 € |
| 26/02/24 | DEC-029-2024 MSP de l'Albret – Contrat d'entretien pour les parties communes pour 1 année | L'artisan du nettoyage | 657,28 € HT/mois |
| 13/03/24 | Service PEEJ – Convention de stage pour un apprenti CAP AEPE– du 18 au 22/03 et du 02 au 08/04/24 | OGEC Pietat | |
| 18/03/24 | DEC-030-2024 Marché pour la surveillance aquatique du Lud'O Parc – saison 2024 | Prosport natation | 63 023 € TTC |

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700

N° Ordre : DE-011-2024

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2023

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48 (retrait Président)

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2023.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal 700 qui produit les résultats suivants :

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDES (+ ou -) |
|--|---|---------------------------|----------------------------|----------------------|
| Réalisations de l'exercice | Section de fonctionnement | 17 489 629,32 | 19 348 574,78 | 1 858 945,46 |
| | Section d'investissement | 4 984 509,63 | 5 158 396,40 | 173 886,77 |
| Résultats reportés N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | (si déficit) | 1 653 448,52 (si excédent) | 1 653 448,52 |
| | Report en section d'investissement (001) | 1 124 935,25 (si déficit) | (si excédent) | -1 124 935,25 |
| Résultat de clôture | Section de fonctionnement | 17 489 629,32 | 21 002 023,30 | 3 512 393,98 |
| | Section d'investissement | 6 109 444,88 | 5 158 396,40 | -951 048,48 |
| | TOTAL | 23 599 074,20 | 26 160 419,70 | 2 561 345,50 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement | 1 697 578,67 | 2 774 250,71 | 1 076 672,04 |
| Résultats cumulés | Section de fonctionnement | 17 489 629,32 | 21 002 023,30 | 3 512 393,98 |
| | Section d'investissement | 7 807 023,55 | 7 932 647,11 | 125 623,56 |
| | TOTAL CUMULE | 25 296 652,87 | 28 934 670,41 | 3 638 017,54 |

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal 700.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-012-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 suivants :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 | 1 858 945,46 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 1 653 448,52 |
| RESULTAT CUMULE | 3 512 393,98 |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 | 173 886,77 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -1 124 935,25 |
| RESULTAT CUMULE | -951 048,48 |
| Restes à réaliser en dépenses | -1 697 578,67 |
| Restes à réaliser en recettes | 2 774 250,71 |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 125 623,56 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068) | 1 000 000,00 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) (excédent) | 2 512 393,98 |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (déficit) | 951 048,48 |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Budget Principal 700.

04- Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2024

N° Ordre : DE-013-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 31 janvier 2024 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2024 les taux de 2023 comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Pour mémoire, la FPU a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec un taux de CFE unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans. Il vous est proposé de maintenir le taux de CFE à 31.80%.

- **Taux ménage (TFB, TFNB, THRS) :**

Il vous est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux au niveau de 2023, soit 8.57% pour la TFB et 25.81% pour la TFNB. Ainsi que le taux de THRS à 9.58%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** pour l'année 2024 les taux de fiscalité suivants :

- Taux de **CFE** : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de **taxe sur le foncier bâti** : 8.57 %
- Taux de **taxe sur le foncier non bâti** : 25.81 %
- Taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 9.58%

05- Objet : VOTE DE LA TEOM 2024

N° Ordre : DE-014-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°154-2017 du 28 juin 2017 appliquant un mécanisme de lissage des taux de TEOM ;

Vu la délibération n°DE-016-2023 du 29 mars 2023 qui fixe le taux de TEOM à 13.50% pour

l'année 2023 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

Selon le point 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, l'EPCI ayant institué la TEOM peut, à titre dérogatoire, et pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°154-2017 du 28 juin 2017, un mécanisme de lissage des taux en application de l'article 1636 B undecies du CGI.

A cet effet, en période de lissage, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

L'année 2024 est marquée par une augmentation significative de la participation à verser au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse (+378K€), du fait du contexte inflationniste, mais également pour prendre en compte l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de +7€ à la tonne, ainsi que des coûts de traitement des déchets.

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le taux de la TEOM à 13.80% pour l'année 2024.

| Taux de TEOM | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes : | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Barbaste | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Bruch | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Buzet-sur-Baisse | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Feugarolles | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Lasserre | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Lavardac | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Montesquieu | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Montgaillard-en-Albret | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Nerac | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Pompiey | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Saint-Laurent | 10,67% | 10,65% | | | | | | | | | | |
| Thouars-sur-Garonne | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Vianne | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Xiantrailles | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 13,56% | 13,55% | 13,63% | 13,72% | 13,80% | 13,80% |
| Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes : | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Lannes | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Mezin | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Poudenas | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Reaup-Lisse | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Sainte-Maure-de-Peyriac | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Saint Pe Saint Simon | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| SOS | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 13,68% | 13,63% | 13,69% | 13,74% | 13,80% | 13,80% |
| Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes : | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Andiran | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Calignac | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Espians | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Fioux | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Francescas | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Le Frechou | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Lamont Joie | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Montagnac sur Auvignon | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Moncaut | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Moncrabeau | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Le Nomdieu | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Saint Vincent de Lamontjoie | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |
| Le Saumont | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 13,13% | 13,22% | 13,41% | 13,61% | 13,80% | 13,80% |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De voter** pour l'année 2024 un taux de TEOM de 13,80%,
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

06- Objet : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT 2024

N° Ordre : DE-015-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le Conseil Communautaire ;

Albret Communauté a instauré, par délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022, la taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire les EPCI votent un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est ensuite chargée d'assurer la répartition du produit entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Il ne peut excéder un plafond fixé à 40 € par habitant, ce qui représente pour Albret Communauté un plafond de 1 135 680 euros (population DGF 2022 : 28 392 habitants).

Le coût prévisionnel pour la compétence GEMAPI s'élève pour l'année 2024 à 925K€, dont 450K€ en investissement et 475K€ en fonctionnement. Le montant des recettes estimées est de 385K€ (subventions et participations). Le produit attendu pour équilibrer le coût de la GEMAPI s'élève donc à 540 K€.

Pour faire face à cette dépense, il est impératif de fixer le produit 2024 de la taxe GEMAPI, pour ce qui concerne Albret Communauté, à 540 000 euros, ce qui représente 19€ par habitant sur notre territoire (produit identique à 2023). La règle impose de couvrir le besoin de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 540 000 euros.
- ▶ **De préciser** que les crédits seront prévus au budget à l'article 73136.
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

N° Ordre : DE-016-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu les délibérations DE-029-2021 du 24 mars 2021, DE-024-2022 du 23 mars 2022 et DE-019-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Le conseil communautaire a créé, par délibération n° DE-029-2021 en date du 24 mars 2021, des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- D'une **autorisation de programme** (AP) qui désigne une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Des **crédits de paiement** (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Ainsi :

1 °) A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il convient d'actualiser les AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement comme suit :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Numéro | Libellé | Montant | CP antérieurs 2021-2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2021-1 | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal | 384 800 € | 329 809,00 € | 54 991,00 € | | | | |
| 2021-2 | Aménagement Centre Loisirs Barbaste | 980 000 € | 976 521,90 € | | | | | |
| 2021-4 | Ponts Bow String | 3 890 000 € | 193 635,60 € | 900 000,00 € | 900 000,00 € | 1 000 000,00 € | 896 364,40 € | |
| 2021-5 | Voie verte Feugarolles-Moncrabeau | 5 000 000 € | 46 633,80 € | 1 700 000,00 € | 3 253 366,20 € | | | |
| 2022-1 | Voie verte Nérac Mézin | 2 000 000 € | 0,00 € | 0,00 € | 300 000,00 € | 606 000,00 € | 597 000,00 € | 497 000,00 € |

2°) Sur les 5 autorisations de programme existantes, 1 est arrivée à son terme. Il est proposé d'autoriser sa clôture, avec les réalisations suivantes :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | | CREDITS DE PAIEMENT | |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------|--------------|---------------------|--------------|
| Numéro | Libellé | initiale | clôturée | 2022 | 2023 |
| 2021-2 | Aménagement Centre Loisirs Barbaste | 980 000 € | 976 521,90 € | 628 239,64 € | 348 282,26 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

► **de clôturer** l'autorisation de programme 2021-2 « Aménagement Centre Loisirs Barbaste ».

08- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-017-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2024, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 11 506 989,67 € | 11 506 989,67 € |
| <i>hors restes à réaliser</i> | <i>9 809 411,00 €</i> | <i>8 732 738,96 €</i> |
| <i>dont restes à réaliser</i> | <i>1 697 578,67 €</i> | <i>2 774 250,71 €</i> |
| FONCTIONNEMENT | 21 694 677,00 € | 21 694 677,00 € |
| TOTAL | 33 201 666,67 € | 33 201 666,67 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal Albret Communauté - 700, tel que présenté ci-dessus.

09- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZA – 702

N° Ordre : DE-018-2024

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2023

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 48 (retrait Président)

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZA – 702 qui produit les résultats suivants :

| | | DEPENSES RECETTES SOLDES (+ ou -) | | |
|--|---|--|----------------------|----------------------|
| Réalisations de l'exercice | Section de fonctionnement | 642 434,48 | 652 446,46 | 10 011,98 |
| | Section d'investissement | 546 276,84 | 147 770,00 | -398 506,84 |
| Résultats reportés N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | 454 889,32 <i>(si déficit)</i> | <i>(si excédent)</i> | -454 889,32 |
| | Report en section d'investissement (001) | 345 577,07 <i>(si déficit)</i> | <i>(si excédent)</i> | -345 577,07 |
| Résultat de clôture | Section de fonctionnement | 1 097 323,80 | 652 446,46 | -444 877,34 |
| | Section d'investissement | 891 853,91 | 147 770,00 | -744 083,91 |
| | TOTAL | 1 989 177,71 | 800 216,46 | -1 188 961,25 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats cumulés | Section de fonctionnement | 1 097 323,80 | 652 446,46 | -444 877,34 |
| | Section d'investissement | 891 853,91 | 147 770,00 | -744 083,91 |
| | TOTAL CUMULE | 1 989 177,71 | 800 216,46 | -1 188 961,25 |

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZA – 702.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705
N° Ordre : DE-019-2024
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2023
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48 (retrait Président)

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.
Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Autonome Photovoltaïque – 705 qui produit les résultats suivants :

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDES (+ ou -) |
|--|--|------------------|----------------------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice | Section d'exploitation | 23 594,71 | 31 950,55 | 8 355,84 |
| | Section d'investissement | 51 106,11 | 27 600,32 | -23 505,79 |
| Résultats reportés N-1 | Report en section d'exploitation (002) | (si déficit) | 78 261,67 (si excédent) | 78 261,67 |
| | Report en section d'investissement (001) | (si déficit) | 26 922,87 (si excédent) | 26 922,87 |
| Résultat de clôture | Section d'exploitation | 23 594,71 | 110 212,22 | 86 617,51 |
| | Section d'investissement | 51 106,11 | 54 523,19 | 3 417,08 |
| | TOTAL | 74 700,82 | 164 735,41 | 90 034,59 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement | 2 874,36 | 0,00 | -2 874,36 |
| Résultats cumulés | Section d'exploitation | 23 594,71 | 110 212,22 | 86 617,51 |
| | Section d'investissement | 53 980,47 | 54 523,19 | 542,72 |
| | TOTAL CUMULE | 77 575,18 | 164 735,41 | 87 160,23 |

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Autonome Photovoltaïque - 705.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SABATHE – 711
N° Ordre : DE-020-2024
 Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2023
 Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48 (retrait Président)

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.
Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe – 711 qui produit les résultats suivants :

| | | DEPENSES RECETTES SOLDES (+ ou -) | | |
|--|---|--|----------------------------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice | Section de fonctionnement | 1 359,44 | 6 432,16 | 5 072,72 |
| | Section d'investissement | 5 072,52 | 22 915,00 | 17 842,48 |
| Résultats reportés N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | <i>(si déficit)</i> | 1 368,27 <i>(si excédent)</i> | 1 368,27 |
| | Report en section d'investissement (001) | 22 914,94 <i>(si déficit)</i> | <i>(si excédent)</i> | -22 914,94 |
| Résultat de clôture | Section de fonctionnement | 1 359,44 | 7 800,43 | 6 440,99 |
| | Section d'investissement | 27 987,46 | 22 915,00 | -5 072,46 |
| | TOTAL | 29 346,90 | 30 715,43 | 1 368,53 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats cumulés | Section de fonctionnement | 1 359,44 | 7 800,43 | 6 440,99 |
| | Section d'investissement | 27 987,46 | 22 915,00 | -5 072,46 |
| | TOTAL CUMULE | 29 346,90 | 30 715,43 | 1 368,53 |

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZA – 702

N° Ordre : DE-021-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 suivants :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 | 10 011,98 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -454 889,32 |
| RESULTAT CUMULE | -444 877,34 |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 | -398 506,84 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -345 577,07 |
| RESULTAT CUMULE | -744 083,91 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | -744 083,91 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) (déficit) | -444 877,34 |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (déficit) | -744 083,91 |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe 702.

13- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – 705

N° Ordre : DE-022-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 suivants :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 | 8 355,84 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 78 261,67 |
| RESULTAT CUMULE | 86 617,51 |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 | -23 505,79 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 26 922,87 |
| RESULTAT CUMULE | 3 417,08 |
| Restes à réaliser en dépenses | -2 874,36 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 542,72 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (excédent) | 3 417,08 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068) | 543,00 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002) (excédent) | 86 074,51 |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Budget annexe 705.

14- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE – 711
N° Ordre : DE-023-2024
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 suivants :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 | 5 072,72 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 1 368,27 |
| RESULTAT CUMULE | 6 440,99 |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 | 17 842,48 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -22 914,94 |
| RESULTAT CUMULE | -5 072,46 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | -5 072,46 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|------------------|
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (déficit) | -5 072,46 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068) | 5 073,00 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) (excédent) | 1 367,99 |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Budget annexe 711.

15- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ZA 702
N° Ordre : DE-024-2024
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2024, en ce qui concerne le Budget Annexe des zones d'activité – 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 053 345,00 € | 3 053 345,00 € |
| INVESTISSEMENT | 1 542 098,00 € | 1 909 787,00 € |
| TOTAL | 4 595 443,00 € | 4 963 132,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe zones d'activité – 702, tel que présenté ci-dessus.

16- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705

N° Ordre : DE-025-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2024, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAÏQUE – 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 262 652,00 € | 262 652,00 € |
| <i>hors restes à réaliser</i> | 259 777,64 € | - € |
| <i>dont restes à réaliser</i> | 2 874,36 € | - € |
| EXPLOITATION | 269 024,00 € | 269 024,00 € |
| TOTAL | 531 676,00 € | 531 676,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2024 du Budget Autonome PHOTOVOLTAÏQUE – 705, tel que présenté ci-dessus.

17- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-026-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

| | |
|------------------------|-----------------------|
| - Dont suppléé : 0 | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 8 | - Dont abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M57 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 7 mars 2024.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2024, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 7 777,00 € | 7 777,00 € |
| INVESTISSEMENT | 10 333,00 € | 11 598,00 € |
| TOTAL | 18 110,00 € | 19 375,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, tel que présenté ci-dessus.

18 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

N° Ordre : DE-027-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines et de l'administration générale

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-092-2021 du 10 novembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 27 février 2024 pour statuer sur les différentes demandes reçues concernant les demandes de subvention des associations.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante pour 2024, une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 360 000 € dont 280 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De définir** l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2024 à 360 000 € ;
- ▶ **D'attribuer** une subvention de 280 000 € à l'office de tourisme pour 2024 ;
- ▶ **De préciser** que les subventions aux associations seront attribuées par décision du Président, conformément à sa délégation, et selon les propositions faites par la commission administration générale du 27/02/24 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

19 - Objet : SEM ALBRET – APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

N° Ordre : DE-028-2024

Rapporteur : Francis Malisani, 1^{er} vice-président

Nomenclature : 7.9 prises de participation

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 40 (retrait du Président, de Mme David et MM Choisnel, Legendre, Polo, Molinie, Lacombe (+1 pouvoir), Soubiron)

- Dont « pour » : 40

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L1111-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit ci-dessous, les représentants désignés par Albret Communauté au sein de la SEM ALBRET ne participent pas à la présente décision.

Extrait article L1111-6 II CGCT :

« [...] II.- Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou **une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3**, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. [...]»

Pour mémoire, sont désignés comme représentants de la SEM ALBRET (cf. délibérations n°DE-054-2021 du 19 mai 2021 et DE-100-2023 du 15 novembre 23) : Alain LORENZELLI, Nicolas CHOISNEL, Pascal LEGENDRE, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE, Nicolas LACOMBE, Didier SOUBIRON, Stéphanie DAVID.

La notion de participation s'entend dès lors que le point est mis en discussion (pas de participation aux débats, ni au vote).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1522-4 et L1522-5 relatifs aux apports en compte courant d'associés ;

Vu la délibération n° DE_054_2020 du 19 mai 2021 portant création de la SEM ALBRET et prise de participation à hauteur de 50.20% du capital ;

Vu le conseil d'administration de la SEM ALBRET en date du 13 mars 2024, validant le business plan ajusté et proposant un apport en compte courant d'associés ;

Albret Communauté détient 50,20% du capital de la SEM ALBRET.

Lors du conseil d'administration du 13 mars dernier, la SEM ALBRET a sollicité une avance en compte courant d'associés, qui s'inscrit dans le schéma de développement de la société suivant le business plan ajusté, et lui permet d'éviter toute tension de trésorerie dans la réalisation des grappes de projets.

Conformément aux dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du CGCT, Albret Communauté peut, en qualité d'actionnaire, allouer des apports en compte courant d'associés à la SEM ALBRET.

Cet apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la communauté de communes et la SEM ALBRET, qui prévoit à peine de nullité :

- La nature, l'objet et la durée de l'apport ;
- Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois.

Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par Albret Communauté avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2. La communauté de communes ne peut consentir l'avance à la société d'économie mixte locale si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Albret Communauté se prononce sur l'octroi d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

- 1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;

2° Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Au terme du conseil d'administration du 13 mars 2024, les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- Apport de 75 300 € ;
- Durée de la convention : 2 ans
- Taux de rémunération de l'apport (le cas échéant) : 2%

Les vérifications d'usage ayant été réalisées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le projet de convention d'avance en compte courant d'associé pour un montant de 75 300€ pour une durée de 2 ans,

► **D'autoriser** la signature de la convention et le versement des fonds par le Président ou son représentant.

20- Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (données 2022)

N° Ordre : DE-029-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 27 février, et également en commission ressources humaines/administration générale à la même date.

Le Président présente les différentes données issues du Rapport Social Unique 2023 (sur les données 2022), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 (sur les données 2022).

21- Objet : PLAN D'ACTION TRIENNAL EGALITE PROFESSIONNELLE - 2024-2026

N° Ordre : DE-030-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Suivant le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la Loi de Transformation de la fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan d'actions « Egalité professionnelle ».

Conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le plan doit prévoir les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 27 février, et également en commission ressources humaines/administration générale à la même date.

Le Président présente le plan triennal (sur les données 2022), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la présentation du Plan d'Action Triennal égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (sur les données 2022).

22 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-031-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-124-2023 du 20 décembre 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 27 février 2024,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 février 2024,

Légende jaune :

Un agent ayant été admis au concours interne de rédacteur territorial il convient :

- de créer un emploi sur ce grade dans le tableau des titulaires.

La suppression de son emploi actuel relevant de la catégorie C sera effectuée à l'issue de son stage d'une durée de 1 an et après titularisation.

Légende bleue :

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024, il convient de procéder aux créations d'emplois, dans le tableau des titulaires.

Les suppressions d'emplois approuvées lors du dernier CST du 27/02/2024 seront effectuées au fur et à mesure des nominations et lors de chaque Conseil Communautaire.

Légende orange :

Considérant le recrutement d'un agent polyvalent au sein du service patrimoine, il convient :

- d'ajouter un emploi pourvu dans le tableau des contractuels sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Légende verte :

Dans le cadre du recrutement d'un Chef du service environnement, une commission a été organisée et le candidat retenu titulaire de la fonction publique relève de la catégorie B, alors que l'emploi créé était sur une catégorie A et contractuel, il convient :

- de créer un emploi de Chef du service environnement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe dans le tableau des titulaires, et de supprimer l'emploi relevant du grade d'ingénieur dans le tableau des contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

| TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | | | | | |
|---|------|-----------------------|-------------------|------------------------|--|
| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché hors classe | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur Général des services |
| Attaché territorial | A | 5 | 5 | 0 | 1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières |

| | | | | | |
|---|---|-----|---|---|--|
| | | | | | Chargée de mission Leader et dév économique |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 3 | 3 | 0 | 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | 1 | 0 | 1 Directrice service PEEJ |
| Rédacteur | B | 2+1 | 2 | 0 | 2 Instructrices Urbanisme |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 4 | 4 | 0 | 1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 3 | 3 | 0 | 1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques 1 Gestionnaire paie/carrière |
| Adjoint administratif | C | 2 | 2 | 0 | 1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur des Services techniques |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 0+1 | 0 | 0 | |
| Agent de maitrise principal | C | 3+1 | 3 | 0 | 1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques |
| Agent de maitrise | C | 1 | 1 | 0 | 1 Encadrant voirie |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 7 | 7 | 0 | 2 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé 1 Responsable du service Patrimoine |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 5+3 | 5 | 1 | 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine 1 Agent d'entretien |

| | | | | | |
|--|---|---|-----------|----------|--|
| Adjoint technique | C | 12 | 12 | 0 | 4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'entretien |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Assistant d'enseignement principal 1ère classe | B | 7+1 | 7 | 0 | 1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse |
| Assistant d'enseignement principal 2ème classe | B | 2 | 2 | 0 | 2 Enseignants Musique |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | 0 | 1 Archiviste délégué à la protection des données |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | 0 | 1 Coordonnateur Jeunesse |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 8 | 8 | 0 | 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 | 2 | 1 Animateur RAM 2 Animateurs |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants | A | 1 | 1 | 0 | 1 Educatrices de Jeunes Enfants |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A | 1 | 1 | 0 | 1 Educatrice de Jeunes Enfants |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 3 | 3 | 0 | 3 Auxiliaires de puériculture |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1 | 1 | 0 | 1 Auxiliaire de puériculture |
| Agent social principal 1ère Classe | C | 1+1 | 1 | 0 | 1 Assistante éducative Petite Enfance |
| Agent social principal 2ème classe | C | 3+1 | 3 | 0 | 3 Assistantes éducatives Petite Enfance |
| Agent social | C | 6 | 6 | 0 | 6 Assistantes éducatives Petite Enfance |
| TOTAL | | 89 +1+1+7 98 | 88 | 3 | |
| CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS | | | | | |

| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
|--|------|-----------------------|-------------------|------------------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Directeur territorial | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement |
| Attaché territorial | A | 5 | 5 | 0 | 1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat |
| Rédacteur territorial | B | 5 | 4 | 0 | 1 Chargé de coopération CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | 0 | 1 Assistant de gestion administrative service urbanisme |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur territorial | A | 2-1 | 2 | 0 | 1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Habitat |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Habitat |
| Technicien Territorial | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Rivières |
| Agent de maitrise | C | 4 | 3 | 0 | 1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien |
| Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1+1 | 0 | 1 Chef d'équipe Voirie +1 agent polyvalent du patrimoine |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | 2 Agents d'exploitation Voirie |
| Adjoint technique | C | 5 | 5 | 0 | 4 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 8 | 8 | 6 | 8 Enseignants EMD |

| | | | | | |
|--|-------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 Enseignant EMD |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 13 | 13 | 9 | 13 animateurs |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Cadre de santé paramédical | A | 1 | 0 | 0 | |
| Infirmier en soins généraux | A | 1 | | 1 | |
| Educateur de jeunes enfants | A | 2 | 2 | 0 | 1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 2 | 1 | 0 | 1 Auxiliaire de puériculture |
| Agent social principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | 1 Assistante Petite Enfance |
| Agent social | C | 5 | 3 | 1 | 3 Assistantes Petite Enfance |
| | | 65 | 56 | 18 | |
| | | -1 | +1 | | |
| TOTAL | | 64 | 57 | 18 | |
| CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES | | | | | |
| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
| Contrats d'accompagnement dans l'emploi | / | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL GENERAL | | 162 | 145 | 18 | |

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

23-Objet : DSP HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2024

N° Ordre : DE-032-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

En préambule, il est rappelé que : la gestion, l'exploitation et l'animation de la halte fluviale de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à l'entreprise individuelle **AU BORD DE L'EAU** (Société LITTLE, M. et Mme SHARPE) par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 22** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Vu la Commission développement économique du 11 mars 2024,

Pour la **saison 2024**, AU BORD DE L'EAU propose de reconduire les tarifs 2023, détaillés ci-après (*tarifs 2023 signalés en vert pour mémoire*) :

Grille Tarifaire Saison 2024 Halte Nautique Buzet

| | 2023 | 2024 |
|--------------------|---------------|----------------|
| A la Nuitée | Bateau | |
| < 10m | 14,00€ | 14,00 € |
| 10-15m | 16,00€ | 16,00 € |
| 15-20m | 20,00€ | 20,00 € |
| 20-25m | 26,00€ | 26,00 € |
| > 25m | 36,00€ | 36,00 € |
| Eau | Inclus | Inclus |
| Electricité | Inclus | Inclus |
| Wifi | Inclus | Inclus |
| Douches | 2,00€ | 2,00€ |
| Machine à laver | 5,00€ | 5,00€ |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte et d'accepter les tarifs 2024** ainsi proposés par le délégataire AU BORD DE L'EAU.

24-Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2024

N° Ordre : DE-033-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence développement économique et tourisme ;

En préambule, il est rappelé que : la gestion, l'exploitation et l'animation du port de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à la société **NICOL'S YACHT** par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 23** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Vu la Commission développement économique du 11 mars 2024,

Pour la **saïson 2024**, NICOL'S YACHT propose les tarifs détaillés ci-après (*tarifs 2023 signalés en vert pour mémoire*) :

- **Tarifs d'occupation du port**, valables du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 :

Les tarifs 2024 sont inchangés par rapport à ceux de 2023. Les deux évolutions concernent le service « info météo » ainsi que la nouvelle station de dépotage installée sur le port :

- Le « service info météo » est supprimé de la grille des tarifs.
- Dans le cadre de la mise en conformité d'avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, interdisant tout rejet des eaux usées dans le milieu aquatique, VNF déploie actuellement un réseau complet de stations de dépotage sur plus de 400 kilomètres d'itinérance fluviale, le long du Canal des Deux Mers. Le port de Buzet-sur-Baïse est concerné par la mise en place de ce nouveau service à l'attention de usagers, à savoir une nouvelle station de dépotage, composée d'une pompe et de deux totems d'aspiration, et intégrée au périmètre de la concession.

Dès la mise en service de cet équipement sur le port, l'accès au service sera continu pour les usagers, avec une tarification unique sur tout le linéaire du Canal. Ce nouvel équipement fera bientôt l'objet d'un avenant à la convention de concession avec VNF, accompagné d'une Charte partenariale visant l'amélioration durable de la qualité de l'eau du canal.

| | | BATEAUX | | | | CAMPING -CARS |
|--|-----------|---------------------------------|---|---|---|--|
| | | QUAI & PORT A SEC 2024 | <i>Pour mémoire tarifs 2023</i> | BERGE <small>Amarrage avec piquets non fournis</small> 2024 | <i>Pour mémoire tarifs 2023</i> | PARKING 2024 <i>(tarifs identiques à 2023)</i> |
| A LA NUITEE <small>(taxe de séjour non comprise)</small> | < 10m | 15 € | 15 € | 10 € | 10 € | 8€ (1 jeton inclus) |
| | 10-14,99m | 18 € | 18 € | 12 € | 12 € | |
| | 15-19,99m | 23 € | 23 € | 18 € | 18 € | |
| | 20-25m | 28 € | 28 € | 20 € | 20 € | |
| | > 25m | 40 € | 40 € | 26 € | 26 € | |

| | | | | | | |
|-----------|-------------------|--|--|--|--|---|
| AU MOIS | < 10m | 105 € | 105 € | 60 € | 60 € | x |
| | 10-14,99m | 159 € | 159 € | 93 € | 93 € | |
| | 15-19,99m | 212 € | 212 € | 125 € | 125 € | |
| | 20-25m | 263 € | 263 € | 155 € | 155 € | |
| | > 25m | 369 € | 369 € | 182 € | 182 € | |
| A L'ANNEE | < 10m | 1.200 € | 1 200 € | 684 € | 684 € | x |
| | 10-14,99m | 1.800 € | 1 800 € | 1.080 € | 1 080 € | |
| | 15-19,99m | 2.394 € | 2 394 € | 1.344 € | 1 344 € | |
| | 20-25m | 2.979€ | 2 979 € | 1.716 € | 1 716 € | |
| | > 25m | 4.020 € | 4 020 € | 1.980 € | 1 980 € | |
| BATEAU | PLEIN D'EAU | Inclus | <i>Inclus</i> | Sur demande | <i>Sur demande</i> | 2€ (100L) |
| | ELECTRICITE | Inclus jusque 30 kw/mois * | <i>Inclus jusque 30 kw/mois *</i> | Sur demande | <i>Sur demande</i> | 2€ (1 heure) |
| | SANITAIRES | Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. |
| | DOUCHES | 2 € aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>2 € aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 2 € aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>2 € aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 2 € aux heures d'ouverture de la Cap. |
| | MACHINE A LAVER | 5 € aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>5 € aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 5€ aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>5€ aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 5€ aux heures d'ouverture de la Cap. |
| | SECHE LINGE | 5 € aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>5 € aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 5€ aux heures d'ouverture de la Cap. | <i>5€ aux heures d'ouverture de la Cap.</i> | 5€ aux heures d'ouverture de la Cap. |
| | RECYCLAGE DECHETS | Inclus | <i>Inclus</i> | Inclus | <i>Inclus</i> | Inclus |
| ACCES | PARKING PUBLIC | Gratuit | <i>Gratuit</i> | Gratuit | <i>Gratuit</i> | Gratuit |
| | PARKING CLOTURE | 40 € / SEM | <i>40 € / SEM</i> | 40 € / SEM | <i>40 € / SEM</i> | 40 € / SEM |
| BUREAU | INTERNET WIFI | Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage | <i>Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage</i> | Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage | <i>Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage</i> | 2 € / 24h |
| | POINT COURRIER | Gratuit | <i>Gratuit</i> | Gratuit | <i>Gratuit</i> | Gratuit |
| | INFO METEO | | <i>Gratuit</i> | | <i>Gratuit</i> | |

Taxe de séjour Port de plaisance 2024 : **0,27€** / adulte / nuitée (au lieu de 0.20 €)
Taxe de séjour Aire de camping-car 2024 : 0,67 € / nuitée (au lieu de 0.50 €)

* 0,45 €/kw au-delà (*inchangé*), comptabilisé par compteur ; électricité 380 V : 15€/nuitée (sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

▪ **Tarifs des prestations proposées en atelier de maintenance :**

Les évolutions 2024 concernent la nouvelle proposition de service « emplacement pour grutage » limité à 4 heures.

| ATELIER DE MAINTENANCE DU PORT | | Tarifs TTC 2024 | Tarifs 2023 pour mémoire |
|--------------------------------|---|-----------------|--------------------------|
| MAIN D'ŒUVRE ATELIER | NETTOYAGE EXT /INT | 55 €/h | 55 €/h |
| | MECANIQUE - ELECTRIQUE | 66 €/h | 66 €/h |
| | PEINTURE (antifouling, vernis...) | 66 €/h | 66 €/h |
| | POLYESTER (dont fournitures) | 75 €/h | 75 €/h |
| DEPANNAGE | DEPLACEMENT VEHICULE | 0,70 €/km | 0,70 €/km |
| | PLONGEE | 80€ | 80€ |
| BER | SORTIE DE L'EAU (maxi 4 To) | 160 € | 160 € |
| | MISE A L'EAU (maxi 4 To) | 160 € | 160 € |
| | SORTIE DE L'EAU (maxi 16 To) | 220 € | 220 € |
| | MISE A L'EAU (maxi 16 To) | 220 € | 220 € |
| | CALAGE A SEC | 120 € | 120 € |
| | CALE DE MISE A L'EAU tarif par journée d'utilisation et par bateau | 10 € | 10 € |
| | EMPLACEMENT POUR GRUTAGE limité à 4 heures et sur autorisation | 160 € | |
| ELECTRICITÉ | COMPTEUR | 0,45 €/kwh | 0,45 €/kwh* |

*(sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte et d'accepter les tarifs 2024 ainsi proposés par le délégataire Nicol's Yacht.

25- Objet : CANDIDATURE AUX MARCHÉS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » POUR LA PERIODE 2026-2028

N° Ordre : DE-034-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 1.1.2 marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la commande publique ;

Exposé des motifs :

Le Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Albret Communauté a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont Albret Communauté sera partie prenante.

Considérant qu'Albret Communauté est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant qu'Albret Communauté a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant qu'Albret Communauté membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le TE 47 sera le référent d'Albret Communauté quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De faire acte de candidature au marché de fourniture d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Article 2 : De faire acte de candidature au marché de fourniture de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Article 3 : De donner mandat au TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison qu'Albret Communauté décide d'intégrer dans ce marché public,

Article 4 : D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Article 5 : De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont Albret Communauté sera partie prenante,

Article 6 : De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Albret Communauté est partie prenante,

Article 7 : De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Albret Communauté est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Article 8 : De signer tout document afférent à ce dossier.

26- Objet : ATTRIBUTION TVX_2024_10 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE FEUGAROLLES A MONCRABEAU »

N° Ordre : DE-035-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission d'attribution réunie le 14 mars 2024,

Vu la délibération n° DE_066_2023 du 28 juin 2023 pour l'attribution et la signature du marché n°TVX_2023_06 portant « démantèlement ligne ferroviaire de Feugarolles à Moncrabeau » actuellement en cours d'exécution,

Considérant la consultation n° TVX_2024_10 « Travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles à Moncrabeau » qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 - Travaux de maçonneries et serrurerie (sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études INGC) ;
- Lot 2 – Platelage bois (sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études INGC)
- Lot 3 – VRD
- Lot 4 – Signalétique

Considérant le déroulement de la consultation :

- Procédure adaptée > 90 000.00 € HT et < 5 538 000 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 12/02/2024
- Publication sur le BOAMP n° 24-16588
- Délai limite de réception des offres : 04/03/2024 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40%

- Dont « méthodologie, procédures et planning » 25%
- Dont « organisation et moyens (humains, matériels...) » 15%
- Nombre de plis déposés et analysés :
 - Lot 1 – 2
 - Lot 2 – 4
 - Lot 3 – 5
 - Lot 4 – 2

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté le 14 mars 2024,

Il est proposé de retenir, pour chaque lot, le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot 1 – COLAS France (31017 TOULOUSE) pour un montant estimatif de 447 809 € HT soit 537 370.80 € TTC et un délai d'exécution à 5 mois ;

Lot 2 – SARL VISION BOIS (47240 LAFOX) pour un montant estimatif de 92 720 € HT soit 111 264 € TTC et un délai d'exécution à 20 jours ;

Lot 3 – SPIE BATIGNOLLES MALER SA (47550 BOE) pour un montant estimatif de 2 744 911,71 € HT soit 3 293 894.05 € TTC et un délai d'exécution à 3,5 mois ;

Lot 4 – ESBTP Signalisation (47310 ESTILLAC) pour un montant estimatif de 171 086 € HT soit 205 303.20 € TTC à 15 semaines.

Montant global d'attribution de la consultation n° TVX_2024_10 :
3 456 526.71 € HT soit 4 147 832, 05 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2024_10 relatif aux travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles à Moncrabeau comme suit :

Lot 1 – Travaux de maçonneries et serrurerie à COLAS France (31 017 TOULOUSE) pour un montant estimatif de 447 809 € HT soit 537 370.80 € TTC ;

Lot 2 – Platelage bois à SARL VISION BOIS (47 240 LAFOX) pour un montant estimatif de 92 720 € HT soit 111 264 € TTC ;

Lot 3 – VRD à SPIE BATIGNOLLES MALER SA (47 550 BOE) pour un montant estimatif de 2 744 911,71 € HT soit 3 293 894.05 € TTC ;

Lot 4 – Signalétique à ESBTP Signalisation (47 310 ESTILLAC) pour un montant estimatif de 171 086 € HT SOIT 205 303.20 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance des candidats et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

27- Objet : ATTRIBUTION TVX_2024_06 « REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE THOUARS SUR GARONNE ».

N° Ordre : DE-036-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48 (retrait M. Vicini)

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission voirie en date du 05/12/2023, au cours de laquelle le sujet a été évoqué,

Considérant la décision n° DEC-017-2023 portant avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la mairie de Thouars-sur-Garonne,

Considérant la consultation n° TVX_2024_06 pour le réaménagement de la traversée du bourg de Thouars-sur-Garonne et son déroulement :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 07/02/2024
- Date de publication sur le BOAMP (n° 24-14153) : 07/02/2024
- Délai limite de réception des offres : 23/02/2024 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 50%
 - Valeur technique : 50%
- Nombre de plis déposés et analysés : 3

Considérant le rapport d'analyse des offres du 08/03/2024,

Il est proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SAINCRY, pour un montant estimatif annuel de 494 245.90 € HT et 593 093.08 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2024_06 relatif au réaménagement de la traversée du bourg de Thouars-sur-Garonne à l'entreprise SAINCRY pour un montant estimatif de 494 245.90 € HT soit 593 095.08 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance des candidats et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

28- Objet : ATTRIBUTION TVX_2024_05 « TRAVAUX DE FAUCHAGE DES VOIES INTERCOMMUNALES DU PÔLE DE FRANCESCAS ».

N° Ordre : DE-037-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 05/12/2023, au cours de laquelle le lancement d'une consultation pour les travaux de fauchage du pôle de Francescas a été décidé,

Considérant la consultation n° TVX_2024_05 pour les travaux de fauchage des voies intercommunales du pôle de Francescas et son déroulement :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 26/01/2024
- Date de publication sur le BOAMP (n° 24-9489) : 26/01/2024
- Délai limite de réception des offres : 16/02/2024 à 12h00

- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 50%
 - Valeur technique : 50%
- Nombre de plis déposés et analysés : 1

Considérant le rapport d'analyse des offres du 19/02/2024,

Il est proposé de retenir le seul candidat ayant remis une offre, à savoir l'entreprise SAS BAINÉE, pour un montant estimatif annuel de 74 046.00 € HT et 88 855.20 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2024_05 relatif aux travaux de fauchage des voies intercommunales du pôle de Francescas à l'entreprise SAS Bainée pour un montant estimatif de 74 046.00 € HT soit 88 855.20 € TTC.
- ▶ **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance du candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.
- ▶ **De signer** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Nérac jointe en annexe,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

29- Objet : CONVENTIONS D'IMPLANTATION D'OUVRAGES ENEDIS

N° Ordre : DE-038-2024

Rapporteur : Francis Malisani, 1^{er} vice-président

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret communauté,

Vu la demande d'implantation d'ouvrages et de servitudes de câbles formulée par ENEDIS sur une parcelle appartenant à Albret Communauté sur la commune de BARBASTE,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 19 mars 2024.

Dans le cadre de ses missions, ENEDIS a sollicité Albret Communauté, propriétaire de la parcelle section AE 0115 lieu-dit LAUGA à BABRBASTE 47230, afin de pouvoir implanter des

ouvrages type armoire électrique et accessoires, et bénéficier d'une servitude pour le passage des câbles et tout entretien et intervention nécessaire.

Deux conventions sont nécessaires : une convention de mise à disposition d'une partie du terrain d'environ 15m² (sur une emprise totale de 1 105m²), ainsi qu'une convention de servitudes.

L'occupation du domaine d'Albret Communauté s'effectue dans les conditions financières suivantes :

- Convention de mise à disposition, pour une indemnité annuelle de 1 000€ à verser à la signature, puis chaque année ;
- Convention de servitudes, pour une indemnité annuelle de 1.50€/m de câbles, à verser à la signature, puis chaque année ;

Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages.

Au regard des droits conférés par les conventions précitées, elles seront authentifiées, en vue de leur publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions dites « Convention de mise à disposition » et « Convention de servitudes » avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages sur la parcelle AE0115 lieu-dit LAUGA à BARBASTE, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30- Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N° Ordre : DE-039-2024

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 8.3 domaines de compétence par thème - voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie- création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la réunion de la commission voirie restreinte du 23/11/2021 au cours de laquelle le protocole et les conditions d'intégration de nouvelles voies ont été établis,

Vu le compte-rendu de la visite d'intégration organisée le jeudi 15 février 2024 par la commission restreinte,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Considérant la demande d'intégration de voies de la commune de Nérac pour l'Impasse Simone Veil,

Considérant la demande d'intégration de voies de la commune de Montagnac-sur-Auvignon pour le chemin du Haget,

Considérant que les voies en question remplissent les critères d'intégration définis dans la Charte Voirie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,
- ▶ **De modifier** en conséquence les tableaux de voirie des communes de Nérac et de Montagnac-sur-Auvignon,
- ▶ **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Nérac et de Montagnac-sur-Auvignon.

Question et information diverses

Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Le Président informe l'assemblée de l'obligation réglementaire liée à la loi MATRAS pour les intercommunalités d'élaborer un PICS dès lors qu'une commune de son territoire a un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Sur notre territoire, toutes les communes sont dotées d'un PCS.

Le Président expose que le PICS est :

- un outil opérationnel pour la gestion de crise.
- un enjeu de coordination et coopération entre les communes et leur PCS ; pour articuler les actions, les ressources et les informations pour une réponse efficace, une vision d'ensemble du territoire
- un outil de mutualisation des ressources et des solidarités
- une analyse étendue des risques
- Une harmonisation des outils, pour faciliter les échanges et la gestion de crise.

Le PICS ne se substitue pas aux PCS des communes.

Le Président propose une mise en œuvre pour 2024, avec l'accompagnement par un cabinet, et avec une méthodologie et une construction associant les communes et les élus.

A ce titre, le Président indique qu'il sera nécessaire de constituer un COPIL (comité de pilotage) et un COTECH (comité technique).

Le Président indique que le COTECH sera composé de la Direction et de techniciens.

S'agissant du COPIL (pas de conditions de quorum, pas une instance décisionnelle), le Président propose d'associer des élus au regard de leur expérience professionnelle mais également en fonction du risque feu de forêts encouru sur leur commune.

Il s'agit des membres suivants :

- Président,
- Vice-Président GEMAPI, Lionel LABARTHE
- M. le Sous-Préfet,
- Collège élus :
 - o Pascal BOUTAN,
 - o Jean-Pierre SUAREZ,
 - o Didier SOUBIRON,
 - o Hugues DAVID
- Les membres du COTECH.

Les élus concernés acceptent de participer au COPIL, et les élus communautaires valident cette organisation.

Les Amis de Raymond Soucaret – Demande de subvention

Le Président informe les élus que l'association Les Amis de Raymond Soucaret, présidée par Pascal Boutan, a adressé une demande de subvention à Albret Communauté le 29 février dernier. Conformément au règlement d'attribution des subventions, cette demande, arrivée hors délai, a reçu par écrit une réponse négative.

Cependant, considérant la nature du projet de l'association, le Président souhaite présenter la demande au conseil communautaire afin de recueillir leur avis.

Il s'agit d'organiser une exposition itinérante sur la vie et l'engagement de Raymond Soucaret, sénateur de Lot-et-Garonne, et pour laquelle l'association demande un soutien de 3 000 €.

Le Président propose à Pascal Boutan, Président de l'association, d'expliquer son projet.

M. Boutan précise que cette exposition permettra de fêter les 100 ans de Raymond Soucaret en retraçant sa vie. Il y aura des anecdotes ainsi que des textes pour illustrer sa vie familiale, professionnelle et politique, soulignant ses traits d'humeur. Il y aura la retranscription de témoignages recueillis notamment auprès de Pierre Méhaignerie, ex ministre de la justice ou encore Bernard Prévost, ex Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et ex Préfet. Cette exposition permettra de mettre en avant un personnage hors du commun, qui a marqué son territoire et son département. Ce projet permettra aussi de mettre en valeur les élus ruraux qui ont œuvré très longtemps pour un territoire, et surtout permettre de montrer aux jeunes générations le travail réalisé par ces personnages. Cette exposition, sous forme de kakémonos (photos, illustrations, textes...), sera inaugurée à Francescas et ensuite elle pourra aller gratuitement dans les communes qui en feront la demande. C'est un budget de 14 000 € (financement des auteurs, infographiste, imprimeur, catalogue d'exposition, réception...). Une aide de 3 000 € est demandée à Albret Communauté, de 5 000 € au Département, de 5 000 € à EAU47, et de 1 400 € à la mairie de Francescas.

Le Président propose à l'assemblée de soutenir cette association et d'ajouter cette aide de 3 000 € dans la décision qu'il prendra pour l'attribution des subventions aux associations.

Les élus émettent un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Francescas.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-011-2024 à DE-039-2024.

Alain Lorenzelli,

Président




Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance


